

tion. Les commissaires de la Convention délivrèrent à un nommé Perrussel, sans doute le dénonciateur, étranger à toute administration de police, un mandat d'arrêt collectif, contre tous les individus que celui-ci trouverait dans cet établissement. Cette commission de forme inédite était ainsi conçue : « Lyon, 8 avril 1793. — Tous les officiers civils et militaires, demeurent requis de faire saisir, arrêter et conduire à la maison commune, pour y être détenus au secret, tous ceux qui seront indiqués par le porteur du présent, et de la manière qu'il proposera. — Les commissaires de la Convention pour l'établissement de l'ordre dans le département du Rhône : Signé : Bazire, Legendre, Rovère. » C'est ce qu'on pourrait appeler le mandat d'arrêt au porteur. Armé de cette pièce et accompagné d'agents, Perrussel arrêta dans le cabaret 93 personnes, qu'il fit conduire aux prisons de l'Hôtel de Ville (1).

De pareils abus de la part d'un gouvernement, fût-il républicain, justifient toutes les révoltes.

Le 19 mai 1793, les 34 sections de la commune sont réunies pour des élections quelconques. Elles sont composées des citoyens enrôlés dans la garde nationale, c'est-à-dire de la masse du peuple lyonnais. Elles décident qu'elles ne se sépareront plus et resteront en permanence. C'est la population toute entière qui se déclare prête à se défendre les armes à la main.

De son côté, la Municipalité s'entoure à l'Hôtel de Ville des troupes régulières qu'elle peut réquisitionner et de ses partisans auxquels elle distribue des armes.

Le 29 mai, les deux partis sont en présence prêts à en venir aux mains. Les bataillons des sections après s'être

---

(1) Metzger. — *Lyon avant le Siège*, p. 57.